



REGLEMENT D'UTILISATION DU CAVEAU

Buts :

Suite à la restauration de l'Hôtel de Ville en 1981, le Conseil communal a tenu à favoriser une large utilisation des locaux et tout particulièrement à faire apprécier le cachet du Caveau et de son installation.

Le Caveau est réservé, en priorité, pour les réceptions communales et les manifestations de la Fondation de l'Hôtel de Ville.

Dans la mesure du possible, le Caveau est également mis à disposition des institutions, des sociétés locales, des commerçants et des habitants du Landeron et, en cas de disponibilité, des familles et groupements de l'extérieur.

Conditions et règles d'utilisation

1. **Nous vous rappelons que le Musée de l'Hôtel de Ville fait partie du patrimoine national et figure dans l'inventaire des bâtiments protégés. En conséquence, nous vous prions d'observer scrupuleusement les directives d'utilisation citées ci-dessous et de vous comporter avec tous les égards voulus afin de respecter cet édifice historique de valeur.**
2. **Toute personne réservant le Caveau sont priées d'y aller uniquement le jour de leur réservation. (l'alarme est déclenchée uniquement les jours réservés).**
3. 2. Le questionnaire d'inscription doit parvenir à l'Administration communale 30 jours avant la date de location au plus tard. A réception du bulletin, une confirmation de location vous sera ensuite envoyée.
3. Pour les apéritifs et les assemblées, le tarif est le suivant :
 - a) Institutions et sociétés inscrites à l'USLL et partis politiques locaux : **CHF 70.-**
Familles domiciliées au Landeron et autres groupements de la localité : **CHF 70.-**
 - b) Familles et groupements de l'extérieur (les familles originaires du Landeron sont comprises sous lettre b), même si les demandes sont faites par la parenté domiciliée au Landeron : **CHF 100.-**

4. Le Conseil communal est compétent pour l'autorisation de servir des repas. Dans ce cas, un supplément de CHF 30.- est perçu, sans que les utilisateurs puissent prétendre à un supplément de matériel mis à disposition.

5. La préparation des repas doit se faire uniquement dans la cuisinette. Il est formellement interdit de cuisiner dans les corridors à l'aide de réchauds, de grils à charbon de bois et autres appareils pouvant déclencher l'alarme incendie. Les frais résultant du non-respect du règlement, soit intervention des pompiers, nettoyages etc. seront à la charge du locataire.

6. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

7. En règle générale, seuls les vins des encaveurs du Landeron sont servis au Caveau (voir liste des vigneron en annexe).

8. Seule la musique d'ambiance est tolérée à l'intérieur du Caveau. La danse y est interdite.

9. Les utilisateurs doivent rendre les locaux et le matériel en parfait état de propreté. Ils demandent la reconnaissance des lieux par la personne responsable. Tout dommage est facturé à l'utilisateur.

10. Le Caveau peut contenir 40 personnes au maximum pour un repas (places assises) et 100 personnes pour un apéritif (places debout).

11. Les utilisateurs rappellent les prescriptions de stationnement à leurs convives. Ils recommandent la discrétion nécessaire à la sortie des locaux, ainsi qu'aux parcs au Sud et au Nord du Vieux Bourg.

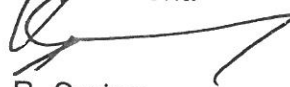
12. Les réclamations et demandes de renseignements doivent être soumises à l'Administration communale, le cas échéant au service de conciergerie.

13. Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis, par écrit, au Conseil communal.

Le Landeron, le 11 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:


R. Spring

Le secrétaire:


E. Bögli